

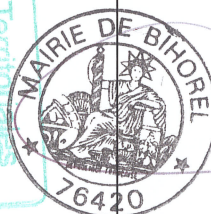
COMMUNE DE BIHOREL

Département de Seine Maritime

Canton de Bois Guillaume

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.4 – Note sur les déchets



Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
Du 8 Février 2010

Le Maire
Pascal Houbron

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	19 décembre 2005
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	29 juin 2009
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	8 février 2010

Notes sur les déchets

1. PROPOS LIMINAIRES

Suite à la création de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR) par arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 et en application de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée des communes et des syndicats vers la CAR à compter du 1er janvier 2002. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CAR est devenue la CREA.

La partie traitement, tri et valorisation a été transférée au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Il reste à la charge des communes, la collecte des déchets des services techniques, le nettoyage du mobilier urbain (affichages, graffitis...) dont les colonnes d'apport volontaire et la compétence propreté.

Les différents types de collecte assurés sur le territoire de l'agglomération sont les suivants :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte sélective des emballages et papiers,
- la collecte du verre,
- la collecte des déchets végétaux en porte à porte,
- la collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous,
- la collecte des déchets des activités professionnelles assimilables aux OM,
- la collecte des dépôts sauvages,
- la collecte des déchets d'activité de soins issus des particuliers,
- l'exploitation du réseau de 10 déchetteries.

L'agglomération gère les déchets ménagers de près de 412 587 habitants (INSEE 1999 + recensement complémentaire).

L'exploitation du réseau de déchetteries est assurée en régie directe pour la totalité des sites sauf deux : Rouen et Saint Jean du Cardonnay, dont le gardiennage et l'entretien sont assurés par VEOLIA PROPLETE et SITA Normandie.

S'inscrivent également, dans les compétences de l'agglomération, la construction et l'exploitation d'un réseau de déchetteries ouvert à l'ensemble des habitants de la Communauté.

La compétence collecte s'exerce depuis le 1er janvier 2007 sur 45 communes.

L'amélioration de la qualité des services, de la sécurité des agents, de la maîtrise des coûts et des impacts environnementaux ont guidé les projets développés par l'Agglomération. Ceux-ci seront poursuivis en 2008 en intensifiant notamment les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation en faveur de la valorisation des déchets et de leur réduction.

Un règlement de collecte communautaire a été élaboré puis approuvé par la majorité des communes. Ce règlement fixe le type des déchets admis, les conditions de présentation de ceux-ci à la collecte et les modalités de réalisation de celle-ci. Ainsi, tous projets de construction ou de réhabilitation d'immeubles collectifs ou de tout projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'habitation ou d'activités économiques les constructeurs et les aménageurs devront se conformer aux prescriptions du :

- règlement communautaire :
 - o caractéristiques des locaux réservés au stockage des déchets : évaluation du nombre de bacs par type de déchets et en fonction du nombre collectes, accès, manutention, qualité du tri, superficie ;
 - o Conditions d'accès aux voies : optimisation des accès aux véhicules de collecte, largeur de la voie, aire de retournement, pente, circulation dans une propriété privée.
- Règlement Sanitaire Départemental : le local devra être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux exigences du règlement sanitaire départemental, il devra être muni notamment de l'éclairage, d'un poste d'eau, d'un système d'évacuation des eaux usées et d'aération. La porte doit être coupe feu et munie d'une ferme porte automatique ; les systèmes "western" de va et vient sont proscrits.

Le service Expertise et Innovation est à la disposition du public pour l'étude des projets avant le dépôt des autorisations d'urbanisme.

RÉCAPITULATIF 2007

Tonnages 2007	kg/an/habitant 2007	kg/an/habitant 2006
------------------	------------------------	------------------------

COLLECTE

ordures ménagères	135 092,6	327,43	331,80
refus de réceptions de déchets recyclables au centre de tri	49,3	0,12	0,06
déchets végétaux	30 228,8	73,27	72,20
déchets recyclables (hors verre)	17 295,3	41,92	40,32
verre	9 230,7	22,37	22,37
encombrants	6 282,8	15,23	15,42
déchets des activités de soins des particuliers	8,6	0,02	0,03
Total	198 188,1	480,35	482,20

DÉCHETTERIES

déchets végétaux	8 569,5	20,77	13,16
ferrailles	2 912,0	7,06	6,68
gravats	16 805,4	40,73	39,21
tout venant incinérable	9 854,6	23,88	19,46
tout venant non incinérable	7 396,8	17,93	16,09
carton	228,4	0,55	0,45
déchets dangereux des ménages	811,9	1,97	1,76
Total	46 578,4	112,89	96,81

Total déchets	244 766,6	593,25	579,15
----------------------	------------------	---------------	---------------

Les contraintes réglementaires imposent de réduire la production de déchets, les valoriser au maximum afin d'en limiter les volumes à incinérer ou à stocker en décharge (déchets ultimes

uniquement). Les conditions de stockage de déchets et leur collecte doivent être pleinement intégrées à la gestion du site.

Aussi, l'objectif est d'organiser la collecte des déchets afin d'en réduire la production et les valoriser.

A l'échelle de la zone :

Pour la zone, les objectifs relatifs à la gestion des déchets d'activité consistent en l'information des utilisateurs sur le mode de gestion des déchets sur la zone et en aménageant la zone de façon à prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte.

Information :

- Informer les entreprises des modes de collecte et de déchets de la zone ;

Aménagement :

- Aménager des voies de circulation conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage des véhicules de collecte ;
- Prévoir des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des véhicules n'empiète pas sur les voies de circulation ou sur les zones de présentation des conteneurs ;
- Prévoir des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire marche arrière ;
- Prévoir des emplacements adaptés pour la présentation à la collecte des déchets (conteneurs ou autres) afin d'en faciliter leur manutention pour les personnels d'entretien et opérateurs de collecte (ex/ distance réduite, faible pente, chemin d'accès praticable, descente trottoir, ...);
- Prévoir la conception et l'implantation des équipements urbains (mobilier, ralentisseur routiers, piquets d'interdiction de stationner en bordure de trottoir, ...) ne créant pas de risques supplémentaires pour les opérations de collecte ;
- Mettre en œuvre un dispositif 'accès aux voies lors de conditions climatiques défavorables (ex : sablage, salage) ;
- Prévoir l'entretien des voies afin de réduire les risques d'accidents (nids de poule, ...) ou incidents (élagage des arbres,...).

A l'échelle des parcelles :

Pour la parcelle, les objectifs relatifs à la gestion des déchets d'activités consistent en :

- information sur la réduction à la source et la valorisation des déchets ;
- favoriser les conditions de stockage des déchets.

Information :

- information relative à la réduction des déchets à la source ;
- information relative à la valorisation des déchets.

Mise en place du tri sélectif :

- tri des déchets ménagers assimilés (ex : papier de bureau) ;
- tri et valorisation des déchets spécifiques (ex : néons, palettes). Une attention particulière doit être apportée sur les déchets toxiques.

Création de locaux techniques :

- caractéristiques du local : il devra être muni notamment de l'éclairage, un poste d'eau, un système d'évacuation des eaux usées et d'une aération. La porte doit être coupe feu et munie d'une ferme porte automatique et suffisamment large pour le passage des conteneurs 4 roues (90 cm) ;

- o superficie du local : il convient de prévoir un local de stockage des conteneurs mais aussi des équipements de stockage pour les déchets spécifiques. Le dimensionnement du local est établi sur la base d'une fréquence de collecte réduite à un passage par semaine pour les déchets ménagers assimilés et un passage tous les 15 jours pour les déchets recyclables. Cette surface dépend du nombre et du type de logements présents dans le bâtiment ;
- o fonctionnalité du local : les utilisateurs doivent pouvoir accéder à tous les conteneurs (en nombre et en type). Les agents chargés de l'entretien et de la sortie des bacs doivent pouvoir sortir n'importe quel bac sans devoir manipuler les autres.

Aménagement :

- o prévoir l'entretien des emplacements de présentation à la collecte des déchets afin d'en garantir la propreté et la fonctionnalité.

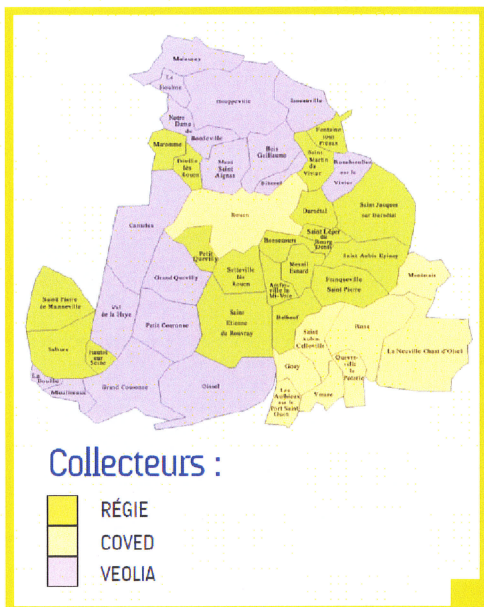
Matériel de précollecte :

- o assurer le nettoyage régulier des conteneurs mis à disposition.

	COURT TERME	LONG TERME
Exigences	<ul style="list-style-type: none"> - informer les entreprises des modes de collecte de déchets - aménager des voies de circulation - prévoir des espaces suffisants pour le stationnement des véhicules - prévoir des zones de demi-tour - prévoir des emplacements pour la présentation à la collecte des conteneurs - prévoir la conception et l'implantation des équipements urbains sans risque supplémentaires - assurer l'accès aux voies lors de conditions climatiques défavorables - création de locaux techniques pour le stockage des déchets - trier et valoriser les déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des dysfonctionnements et mise en place d'actions correctives relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> o la qualité des déchets présentés à la collecte o la qualité du tri sélectif o la qualité du service de collecte - garantir la fonctionnalité et sécurité du site par un entretien efficace des voiries, chemins d'accès et emplacements pour les conteneurs
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - informer les entreprises des modes de prévention, réduction à la source et collecte des déchets de la zone 	<ul style="list-style-type: none"> - augmenter la valorisation des déchets au fur et à mesure de la mise en place de nouvelles filières de valorisation - démarche d'achat éco-responsable afin de limiter la production de déchets et notamment d'emballages

1. LA COLLECTE DES DÉCHETS

1.1. Les déchets ménagers et assimilés



La collecte des ordures ménagères et assimilées s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble des communes de l'Agglomération sauf dans certains quartiers où la configuration urbaine oblige une adaptation technique.

A Bihorel, la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés est assurée 2 fois par semaine par VEOLIA environnement.

Les ordures ménagères et assimilées sont incinérées à l'unité de valorisation énergétique VESTA gérée par le SMEDAR et située à Grand Quevilly.

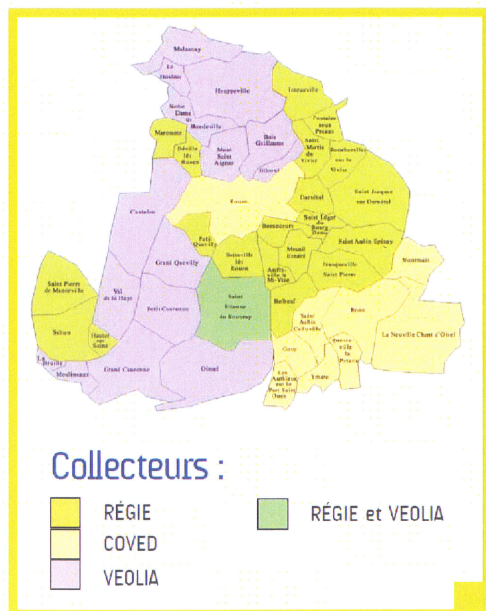
1.2. Les déchets recyclables

1.2.1. La collecte des multi-matériaux

Les multi-matériaux sont collectés en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire.

Sous l'appellation «multi-matériaux» on retrouve : les bouteilles et flacons en plastiques, les journaux, prospectus et magazines, les boîtes et suremballages en carton, les briques alimentaires, les boîtes de conserve, les aérosols, les cannettes de boisson et barquettes en aluminium.

1.2.2. Le verre



Le verre est collecté en apport volontaire avec en moyenne 1 colonne pour 500 habitants.

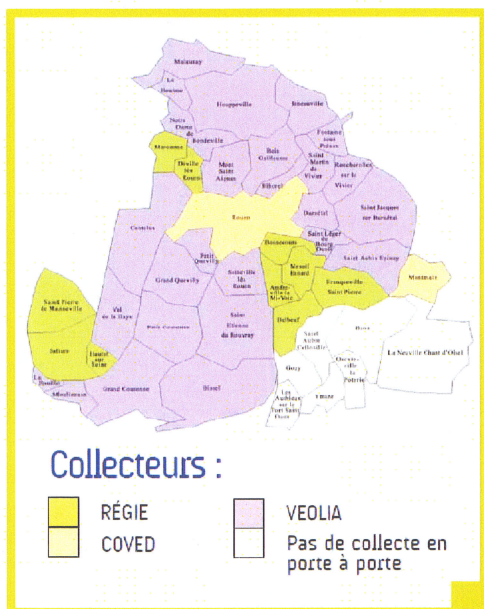
A Bihorel, le verre est collecté par un prestataire privé (porte à porte et apport volontaire confondus) : VEOLIA environnement.

La collecte des multi-matériaux et du verre en porte à porte s'effectue une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Les déchets recyclables sont conduits au centre de tri, exploité par le SMEDAR, situé à Grand Quevilly.

secteurs de collecte	zones de collecte	pop ³	kg / an / habitant			taux de captage		analyses des DMR en %		
			DR + verre	OM	Total	DR + verre	OM	valorisables	non valorisables	
									erreurs de tri	souillures
NORD OUEST	Bihorel	9 186	66,9	166,1	233,0	28,7%	71,3%	84,5	9,0	6,6
	Bois-Guillaume	12 174	99,2	314,7	413,9	24,0%	76,0%	89,1	3,8	7,1
	Canteleu / Val-de-la-Haye	16 634	74,4	320,3	394,7	18,8%	81,2%	85,1	3,0	11,9
	Deville-lès-Rouen	10 512	66,4	313,1	379,5	17,5%	82,5%	91,0	2,1	6,9
	Saint-Pierre / Sahurs / Hautot-sur-Seine	2 472	85,8	260,6	346,3	24,8%	75,2%	91,4	0,6	8,1
	Malainay / Le Houllme / Houpeville	12 924	83,1	409,8	492,9	16,9%	83,1%	83,9	5,0	11,1
	Maromme	12 510	64,2	300,8	365,0	17,6%	82,4%	92,9	2,3	4,8
	Mont-Saint-Aignan	21 761	83,0	256,3	339,4	24,5%	75,5%	86,6	5,8	7,7
	Notre-Dame-de-Bondeville	7 731	57,4	284,7	342,1	16,8%	83,2%	89,7	2,5	7,9

1.3. Les déchets végétaux

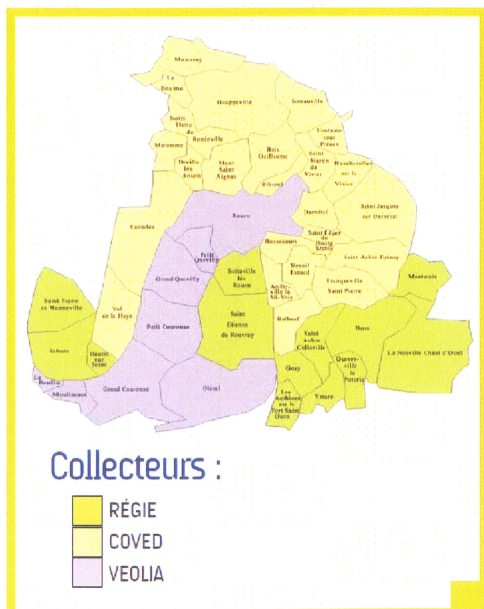


Une collecte des déchets végétaux est organisée en porte-à-porte pour les habitations pavillonnaires sur l'ensemble du territoire sauf pour le centre ville de Rouen et sept des huit nouvelles communes (Boos, Quevreville-la-Poterie, La Neuville-Chant-d'Oisel, St-Aubin-Celloville, Ymare, Gouy, Les Authieux-sur-le-Port-St-Ouen) où la gestion des déchets végétaux peut se faire individuellement par compostage ou collectivement après apport en déchetterie.

La collecte des déchets de végétaux est assurée par VEOLIA une fois par semaine.

Consignes pour la collecte en porte à porte :

Les déchets végétaux sont à mettre dans les sacs transparents de 80 litres, mis à disposition par la l'Agglomération, et les branchages, liés en fagots, ne doivent pas dépasser 1 mètre de longueur et 10 cm de diamètre.



Les déchets végétaux sont conduits aux plateformes de compostage gérées par le SMEDAR situées à Saint Jean de Cardonnay et à Cléon.

1.4. Les encombrants

La collecte des encombrants est réalisée en porte-à-porte sur rendez-vous. Ce système s'applique sur l'ensemble du territoire.

Sur le territoire Bihorellais, la collecte des encombrants est assurée par la COVED.

Les encombrants, acheminés vers l'unité de traitement des encombrants, situé sur l'écopôle VESTA, sont triés avant traitement. Les non incinérables sont déposés dans un centre d'enfouissement technique de classe 2. Les incinérables, quant à eux, sont traités directement par l'UVE VESTA.

1.5. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Les particuliers qui se soignent à domicile en l'absence d'un professionnel de santé (médecin, infirmière,...), sont responsables de l'élimination de leurs déchets de soins piquants, coupants, au vu du Code de la Santé Publique (Art. R1335-1 et suivants). Afin de leur apporter une solution simple, pratique et gratuite de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques, l'Agglomération a développé depuis la fin de l'année 1999, une collecte de ces déchets via le réseau des pharmacies de la Communauté.

Des boîtes jaunes réservées à la collecte des piquants/coupants/tranchants sont à la disposition exclusive des particuliers, dans 160 pharmacies du territoire de l'Agglomération.

Une fois pleines, ou dans un délai de trois mois, ces boîtes doivent être rapportées en pharmacie avant d'être collectées par un véhicule spécialisé.

Ces déchets sont incinérés à l'unité de valorisation énergétique VESTA, dans l'unité spéciale de traitement des déchets hospitaliers, gérée par le SMEDAR et située à Grand Quevilly.

1.6. Les déchets dangereux des ménages (DDM)

La nature des déchets dangereux des ménages présente un risque pour l'environnement et la santé humaine.

Collectés en mélange avec les autres déchets (ordures ménagères brutes, encombrants...) ils peuvent être source d'accident de travail pour les agents de collecte ou encore augmenter les coûts de traitement en obligeant les installations à des traitements ou prétraitements plus exigeants.

C'est pourquoi, il est important que ces déchets soient collectés sur les déchetteries et stockés dans des locaux particulièrement adaptés (étanche, ventilé, muni de rétentions...), puis acheminés vers un centre de traitement approprié.

1.7. Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Afin d'anticiper la mise en application de la directive européenne 2002/96/CE, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, l'Agglomération a, depuis 2004, un partenariat avec ENVIE LADAPT, entreprise d'insertion implantée sur la commune de Saint-Aubin-les-Elbeuf.

Depuis le 1er novembre 2007, ce partenariat, qui jusqu'alors ne concernait que 3 déchetteries, a été renforcé via la signature d'un contrat avec l'éco-organisme coordonateur de la filière DEEE sur le territoire national – OCAD3E - et l'éco-organisme en charge opérationnelle de cette collecte – ECOSYSTEMES.

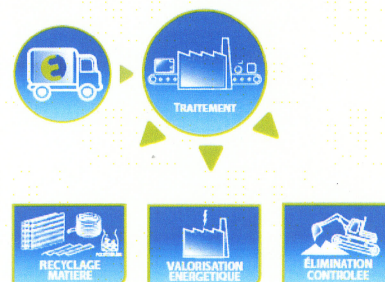
Aujourd'hui, l'ensemble du réseau des déchetteries de la Communauté accepte les DEEE des ménages. Cette disposition complète ainsi l'offre de reprise 1 pour 1 du réseau de distribution des équipements électriques et électroniques.

> Comment ça marche ?

Dans les déchetteries, les équipements sont séparés en 4 familles (hors lampes à économies d'énergie) : à chacune correspond une filière de traitement, donc des circuits de ramassage vers des usines spécialisées différentes.



Les éco-organismes prennent en charge les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés dans les déchetteries de la Communauté et les acheminent vers les centres de traitement, où ils sont débarrassés de leurs composants susceptibles de porter atteinte à l'environnement, avant d'être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.



Pour renforcer la collecte des lampes usagées, la Communauté a également signé un contrat avec OCAD3E et l'éco-organisme en charge opérationnelle de cette collecte – RECYLUM.

Ainsi, outre la collecte des néons que la CAR organisait déjà, il est possible depuis le mois de mai 2007, de leur confier l'ensemble des lampes (hors lampes à filaments).

Ces nouveaux services sont ouverts aux apports des professionnels et des services municipaux sous certaines conditions (Pour plus d'information consulter le règlement intérieur des déchetteries).

2. RÉSEAU DES DÉCHETTERIES



L'Agglomération a développé de nombreuses collectes en porte à porte.

Cependant pour apporter un service complet, de qualité et qui réponde pleinement aux besoins des usagers, il est indispensable d'y adjoindre un réseau de déchetteries.

La déchetterie est, en effet, la seule solution offerte pour l'évacuation de certains déchets comme les gravats ou encore les déchets dangereux. Depuis ces dernières années, elle n'est plus simplement un complément ponctuel aux collectes traditionnelles en porte à porte, mais un véritable maillon d'une gestion globale et multi filières des déchets.

La Communauté attache donc une importance particulière à développer et maintenir des infrastructures et un accueil de qualité sur l'ensemble de ces équipements. Fort de 10 sites, le réseau des déchetteries de la CREA a été labellisé par l'ADEME et le Département de Seine Maritime, avec trois étoiles décernées à la

déchetterie de Saint Etienne du Rouvray.

Avec l'adhésion de huit nouvelles communes au 1er janvier 2007, la déchetterie de Boos vient s'intégrer au réseau des déchetteries de la Communauté, portant à 10 le nombre de sites en fonctionnement.

La déchetterie la plus proche de Bihorel est celle localisée à Bois-Guillaume.

Toutes les déchetteries sont ouvertes gratuitement aux habitants du territoire de la CREA, ainsi qu'aux habitants des communes ayant passé une convention. Seule la déchetterie de Rouen est ouverte à titre onéreux aux artisans et commerçants.

Rapportés à la population globale de l'Agglomération, les déchets reçus en déchetterie représentent 112,9 kg/an/habitant (déchets dangereux compris). Ce ratio fixe la contribution de l'apport en déchetterie à 19% du tonnage total des déchets pris en charge par la CREA. Parmi ceux éliminés en grande quantité, on retrouve les gravats, les encombrants (incinérables et non incinérables) et les déchets végétaux.

Ces catégories sont en croissance régulière depuis 5 ans, mais l'ouverture de la nouvelle filière de collecte des DEEE devrait mécaniquement provoquer une baisse sur les tonnages d'encombrants non incinérables.

Les déchets valorisables ont été compostés (plateforme à Saint Jean du Cardonnay), ou incinérés (VESTA à Grand Quevilly), ou transformés ou utilisés comme matériaux de remblais...

3. LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

3.1. la redevance spéciale

La redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers (entreprises ou administrations) de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assurée par la collectivité.

Le dispositif de redevance spéciale a été appliqué à la fraction recyclable des déchets collectés. Afin de favoriser le tri sélectif, le montant de cette participation est calculé, non seulement sur la base du volume de déchets recyclables présentés à la collecte, avec un tarif plus avantageux que pour les déchets assimilés aux ordures ménagères, mais également en tenant compte du taux de collecte sélective de l'établissement.

3.2. le financement par la TEOM

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) contribue pour plus des 2/3 au financement du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de l'Agglomération.

Pour respecter les dispositions législatives et dans un souci d'équité, l'Agglomération s'est engagée par délibérations du Conseil du 29 novembre 2004 et du 27 juin 2005, dans un processus progressif de convergence des taux de TEOM sur une période de 10 ans. Un taux unique de TEOM s'appliquera ainsi à l'échelle communautaire à compter de 2015.

Ce mécanisme s'accompagne d'une uniformisation des niveaux de service. La dotation généralisée en bacs et sacs en est une illustration. Afin d'assurer une certaine équité fiscale globale pour les contribuables face à la hausse ou baisse des taux de TEOM, en fonction des communes, il a été proposé de faire varier progressivement à la hausse et à la baisse les dotations financières de la Communauté aux communes sur les dix années.

Ces variations à la baisse de dotations sont combinées à un mécanisme de garantie de non diminution de la dotation de solidarité.

Pour les communes dont le taux de TEOM est inférieur au taux de convergence, la hausse conjuguée du taux de TEOM de la commune et des dotations financières aux communes concernées doit faciliter les baisses de taxes foncières et/ou de la taxe d'habitation.

Aussi, la dotation financière annuelle versée à la commune par la CREA permet en toute liberté à la commune de répercuter ou non cette compensation financière sur les impôts afin de compenser par la baisse des impôts locaux les conséquences du lissage de la TEOM vers un taux unique.

3.3. Redevance spéciale et TEOM : quelle articulation ?

La redevance spéciale est destinée à financer le service public de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères issues des activités professionnelles. Sa mise en place est obligatoire dès lors que le service est financé par le budget principal et/ou la TEOM.

Elle est fonction du service rendu et proportionnelle au volume présenté à la collecte. Tous les établissements privés ou publics qui bénéficient aujourd'hui du service entrent dans le champ d'application de cette redevance.

Afin de tenir compte du paiement ou non de la TEOM, des seuils différents d'assujettissement à la redevance spéciale ont été fixés.

Ce levier financier doit inciter chaque producteur de déchets à optimiser sa gestion interne. Il évite ainsi de faire supporter la charge financière de la collecte et de l'élimination de ces déchets aux ménages.

4. ACTION DE COMMUNICATION

4.1. Mise à disposition d'un numéro d'information aux usagers

Trois agents permanents du Pôle de la Maîtrise des déchets et de l'Éducation à l'Environnement assurent un suivi des appels des usagers et répondent à toutes les questions traitant des déchets. Les réclamations et les demandes d'interventions sont enregistrées informatiquement puis transmises pour traitement aux services concernés, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Au cas où la réclamation ne peut pas être traitée rapidement, l'utilisateur est tenu informé par les services opérationnels ou par la cellule téléphonique de l'Agglomération.

Les appels concernant la prise de rendez-vous pour l'enlèvement des encombrants des particuliers sont traités dans le cadre d'un marché public par une plateforme d'un prestataire privé (la société Acticall située à Grand Quevilly). Une reprise des appels par Acticall (est aussi prévue pour garantir une continuité de service).

4.2. Mise en place d'un guide d'information

Chaque foyer en habitat individuel reçoit tous les ans un guide déchets. Ce guide, spécifique à chaque commune, comporte des informations sur :

- les modalités d'utilisation du réseau de déchetteries (adresse, jours et heures d'ouverture, consignes)
- la collecte des encombrants sur rendez-vous
- le calendrier de collecte des ordures ménagères, des déchets végétaux et des déchets recyclables
- les consignes de tri
- les dates et lieux de distribution des sacs (ordures ménagères, déchets recyclables et déchets végétaux selon les communes).

Votre calendrier à conserver

LES JOURS FÉRIÉS*

Lundi 13 avril
Les collectes des ordures ménagères (secteur 1) et des déchets végétaux sont assurées.

Vendredi 1^{er} mai
La collecte des ordures ménagères (secteur 1) est reportée au lendemain.

Vendredi 8 mai
La collecte des ordures ménagères (secteur 1) est assurée.

Jeudi 21 mai
La collecte de déchets recyclables (secteur 2) est assurée.

Lundi 1^{er} juin
Les collectes des ordures ménagères et des déchets végétaux (secteur 1) sont assurées.

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

La collecte est mensuelle les **lundis 5 janvier et 9 février** (secteur 1) ou les **mardis 6 janvier et 10 février** (secteur 2).

La collecte est hebdomadaire à partir du **lundi 9 mars** (secteur 1) ou **mardi 10 mars** (secteur 2). La dernière collecte aura lieu le **lundi 30 novembre** (secteur 1) ou le **mardi 1^{er} décembre** (secteur 2).

Mardi 14 juillet

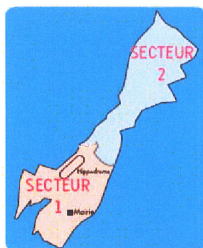
Les collectes des ordures ménagères et des déchets végétaux (secteur 2) sont assurées.

Samedi 15 août
La collecte des ordures ménagères (secteur 2) est assurée.

Mercredi 11 novembre
La collecte de déchets recyclables (secteur 1) est assurée.

Vendredi 25 décembre
La collecte des ordures ménagères (secteur 1) est reportée au lendemain.

Vendredi 1^{er} janvier 2010
La collecte des ordures ménagères (secteur 1) est reportée au lendemain.



→ PENSEZ À SORTIR LES ORDURES MÉNAGÈRES, LES DÉCHETS RECYCLABLES ET LES DÉCHETS VÉGÉTAUX LA VEILLE AU SOIR.



ordures
ménagères



déchets
recyclables



déchets
végétaux



Jours de collecte	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
SECTEUR 1						
SECTEUR 2						

* Les horaires de collecte en cas de rattrapage peuvent être décalés

4.3. Animations de communication

Le SMEDAR réalise de nombreuses animations de sensibilisation sur le territoire de la communauté (2007) :

- Scolaires : 3273 enfants sensibilisés ;
- Centres de loisirs : 243 enfants sensibilisés ;
- Animations autres : 301 personnes sensibilisées ;
- Porte à porte : 1916 mémos tri distribués ;
- Intervention des ambassadeurs du SMEDAR lors de la distribution de sacs organisée par la CREA : 1465 mémos tri distribués ;
- Visites du centre de tri : 1849 visiteurs ;
- Actions vers les publics relais : 349 contacts ;
- Événementiel : 1487 personnes rencontrées.